

La parabole dite des ouvriers embauchés à différentes heures

Matthieu 20 : 1 – 16

L'Évangile de Matthieu a été composé pour inscrire Jésus et sa prédication dans la perceptivité de la Torah et de l'espérance messianique. C'est l'évangile le plus remaniés dans ce sens là mais il contient malgré tout des éléments intéressants et en particulier une parabole. Cette parabole se retrouve dans cet évangile parce qu'elle a été probablement comprise dans un tout autre sens. Mais voyons donc ce que dit cette parabole.

À six heures du matin le propriétaire d'une vigne se rend sur la place de sa localité pour embaucher les personnes qui attendent déjà là un employeur éventuel. Le propriétaire embauche tous ceux qu'il trouve là et convient avec eux de les rétribuer un denier pour la journée. Accord conclu, il les envoie vendanger sa vigne. À neuf heures du matin, le propriétaire fait de nouveau un tour sur la place de la localité et trouve des personnes qui attendent là un travail. Comme il a encore besoin de main d'œuvres, il les embauche sans qu'il y ait eu accord cette fois-ci sur la rémunération. Il fait de même à midi, puis à dix-sept heures et encore à dix-neuf heures alors qu'il ne reste plus qu'une heure à travailler.

Le soir venu le propriétaire de la vigne ordonne à son contremaître de payer les journaliers en lui prescrivant de commencer par les derniers et de finir par les premiers. Fidèlement aux instructions le contremaître commence par ceux qui n'avaient travaillé qu'une heure et leur donne un denier, autrement dit le salaire convenu avec les premiers pour douze heures de travail. En voyant cela, ceux qui avaient travaillé douze heures s'attendent forcément à percevoir un salaire bien plus important que celui-là, mais ils perçoivent eux-aussi un denier. Choqués par ce traitement qu'ils jugent injuste, ils récriminent et demandent au propriétaire pourquoi ils ont perçu le même salaire que celui de ceux qui n'ont travaillé qu'une heure. Le propriétaire répond que leur récrimination est infondée puisqu'il leur a versé le denier convenu. Quant en ce qui concerne le denier versé aux autres qui ont travaillé une durée moindre, jusqu'à une heure seulement, le propriétaire explique qu'il a agit avec bonté et qu'il n'a pas à leur rendre compte de son choix. De son côté, il les invite à réfléchir si leur récrimination est un reproche à sa bonté.

Autrement dit, ceux qui avaient travaillé douze heures réclament justice. Ils veulent que leur salaire soit supérieur à celui convenu parce qu'ils sont jaloux du salaire reçu par ceux qui n'ont travaillé qu'une heure. Ils reprochent manifestement au propriétaire une inégalité de traitement. À durée de travail inégal, salaire égal. À l'inverse, on peut considérer que le propriétaire a traité de manière parfaitement égalitaire ses ouvriers en leur versant à tous le même salaire, indépendamment de toute considération sur la durée du temps de travail. La durée du labeur n'est pas manifestement le fait décisif qui dicte au propriétaire de faire le choix d'une rémunération inégale. Il a probablement donné à chacun le salaire nécessaire pour gagner sa journée. Que l'on ait travaillé une heure ou une journée, les besoins restent les mêmes. Il faut avoir l'argent nécessaire pour payer son pain, son toit et ses vêtements. Ce qui est certain en tous cas, c'est que le propriétaire a agi de la sorte par pure et libre bonté.

La clé de la parabole se situe dans cette différence de point de vue entre le propriétaire et les journaliers qui s'estiment lésés, et il faut la mettre en parallèle avec l'objectif de cette parabole qui cherche à illustrer ce qu'est le « royaume des cieux ». C'est en effet ce qui est indiqué au tout début du récit. Jésus dit que le « royaume des cieux » est semblable à la parabole qu'il s'apprête à raconter, celle que nous venons de voir.

Si nous nous plaçons en observateur neutre, nous sommes en droit de nous demander si le propriétaire de la vigne est un homme juste ou injuste. Nous l'avons vu, les journaliers qui ont peiné douze heures le trouvent injuste parce qu'il leur a versé le même salaire que celui qu'il a donné à ceux qui n'ont travaillé qu'une heure. Mais le propriétaire, qui renvoie aux plaignants la justice réclamée, se défend d'avoir commis une injustice parce qu'il leur a versé le salaire convenu. Alors, le propriétaire est-il juste ou injuste ? Il faut se poser la question et y répondre puisque c'est la question que suscite la parabole. Certes, le propriétaire n'a pas commis d'injustice en versant le salaire convenu mais il est injuste en attribuant le même salaire pour une heure de travail que pour douze longues et pénibles heures de travail. Le propriétaire n'est manifestement pas un homme juste puisqu'il n'a pas rétribué ses ouvriers en fonction de la durée de leur labeur. En revanche c'est un homme bon. Il a été généreux en octroyant à ceux qui ne le méritaient pas le salaire d'une journée pleine. La bonté du propriétaire a été perçue à juste titre comme une injustice par ceux qui avaient le plus œuvré. La bonté n'a en effet rien de commun avec la justice. La bonté n'accorde pas ce qui est juste ou mérité.

La bonté va au delà. Elle donne ce qui n'est ni mérité, ni juste, sinon ce serait de la justice et non de la bonté. En ce sens, la bonté est injuste car elle la négation des principes de la justice. Elle n'agit pas selon ce que prescrit une loi. Nous comprenons dès lors ce que Jésus cherchait à faire comprendre avec cette parabole qui annonce son « royaume des cieux ». Ce n'est pas la justice qui doit régner mais la bonté. La bonté est la marque du royaume des cieux, non la justice qui rétribue en proportion de ce qui est mérité. La bonté élimine les inégalités et toute idée de mérite. Elle rejette dans son principe même l'idée de rétribution d'après la valeur ou le mérite de chacun.

La parabole ne se résume pas à ce sens moral et social qui n'a pas perdu sa pertinence malheureusement de nos jours encore. Il n'est pas rare d'entendre ceux qui travaillent récriminer contre les minima sociaux de ceux qui sont privés d'emploi. Comme le disait Jésus dans une parabole qui dénonce l'ordre de ce monde : « on donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a » (Mt. 25 : 29). La parabole a surtout une portée théologique fort dérangeante et c'est pourquoi Jésus ne la dit à son auditoire que de manière détournée, en parabole. La figure du propriétaire de la vigne est l'antithèse du dieu de la Torah, le dieu juste, qui rétribue en fonction des œuvres et d'après une Loi inflexible. Le propriétaire est au contraire la figure du Père, bon et compatissant, qui fait lever son soleil sur les bons et les méchants et fait pleuvoir sur les justes et les injustes. L'idée de Dieu chez Jésus n'est point celle véhiculée par la Torah. Le sermon dit de la montagne est d'ailleurs une révocation de cette dernière : « Vous avez appris qu'il a été dit : Tu aimeras ton prochain et tu haïras ton ennemi. Mais moi, je vous dis : Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous maltraitent et qui vous persécutent, afin que vous soyez fils de votre Père qui est dans les cieux ; car il fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons, et il fait pleuvoir sur les justes et sur les injustes » (Mt. 5 : 44 – 45). Cet extrait du sermon corrobore parfaitement la parabole. Nous voyons bien ici aussi que Jésus appelle à la bonté et récuse la juste rétribution que les attitudes méritent. La haine de l'ennemi que légalise la Torah – la Loi de « l'Éternel, le Dieu des Armées » (II Samuel 2 : 10) – n'est in fine que la justification des passions humaines et des rivalités qui naissent entre les peuples. Les individus comme les peuples sont soucieux avant tout d'eux mêmes, comme le démontre si bien la parabole dans la récrimination des journaliers.

Jésus proclame un dieu bon. Il ne s'inscrit pas dans la lignée de la Torah qui manifeste un dieu juste, c'est-à-dire juge et justicier. Il châtie, punit et condamne ceux qui le méritent selon la Loi qu'il a fixée. Il est sensé aussi récompenser ceux qui lui sont fidèles, c'est-à-dire ceux qui ne dérogent pas à sa Loi. Le royaume des cieux proclamé par Jésus renverse cette antique et néfaste croyance. Le dieu qu'il proclame ici ne rétribue pas en fonction des œuvres ou des mérites. Sa bonté il ne la mesure pas. Il la donne à tous sans considération de l'œuvre accomplie du moment que l'on est entré à son service. Dans le royaume des cieux de Jésus, il n'y a pas de hiérarchie, pas de plus méritant ou de plus dignes que d'autres. Ceux qui entrent dans le royaume des cieux ne peuvent espérer rien d'autre que ce qui est donné à tous. Ils ne peuvent pas non plus se prévaloir au-dessus des autres de par leurs œuvres. Entrer dans le royaume c'est perdre toute notion inégalitaire et de donnant donnant. C'est surtout faire sienne la bonté de Dieu qui ne mesure pas, qui ne jalouse pas, qui n'envie pas, qui ne convoite pas et surtout qui ne juge pas. Entrer dans le royaume des cieux, c'est abandonner toutes les passions qui agitent les hommes dans le monde. Les valeurs du royaume des cieux n'ont rien de commun avec les valeurs du monde. Il y a même inversion. La parabole le dit bien. Les derniers seront les premiers.

Mais il nous faut maintenant préciser ce qui est entendu par « royaume des cieux ». Disons tout de go qu'il n'est pas le paradis sensé se situer dans un lieu qui serait le ciel. Nous le savons aujourd'hui, le ciel n'est pas la demeure de Dieu ou des dieux comme on l'imaginait naguère. Il n'y a qu'un immense univers aussi ténébreux que glacé. La foi chrétienne, d'après nous, ne consiste pas dans l'espérance d'une survivance de soi dans un outre monde après la mort du corps, bien que ça ne l'exclue pas totalement pour autant. Comprendons bien, c'est une chimère que d'espérer entrer demain dans un quelconque royaume si on n'y entre pas aujourd'hui. On ne peut dissocier l'avenir du présent. Mais il est vrai qu'il est plus facile de se dispenser de l'impérieuse nécessité d'accomplir dans le présent ce que nous espérons dans un hypothétique avenir. Et si notre espérance est la survivance de soi, nous faisons fausse route. La foi chrétienne, selon nous, ne prêche pas la survivance de soi mais l'anéantissement de soi. Il faut que nous mourrions, totalement, entièrement, pour renaître à une réalité nouvelle qui n'est plus soi mais qui est Dieu, au point de dire comme l'apôtre Paul : « ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi » (Galates 2 : 20). L'homme avec ses passions et convoitises doit mourir pour que le divin naisse c'est-à-dire la dilection. Une mort et une naissance spirituelle bien entendu, non corporelle. Le corps à la destinée inéluctable que nous connaissons tous mais celle-ci ne concerne plus le chrétien. Le corps suit son chemin et le chrétien suit le sien. L'un vers la mort, l'autre vers la vie. Sa foi ne se situe pas dans le tangible, mais dans l'intangible. Elle est purement et uniquement spirituelle

mais elle se réalise concrètement ici et maintenant. La foi chrétienne n'est pas un doux rêve ou un rêve pieu. Elle est réelle, effective et efficiente.

Le « royaume des cieux » annoncé par Jésus est paradoxalement ce qui doit être mis en œuvre ici bas. Pour mieux comprendre il faut se référer au Notre Père, la seule prière que Jésus a transmise à ses disciples. Traditionnellement on traduit la troisième invocation ainsi : « Que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel » mais le sens en grec nécessite plutôt de traduire de cette manière : « Que ta volonté soit faite sur la terre comme elle l'est au ciel », littéralement « que ta volonté au ciel ainsi sur terre ». L'idée est que la volonté de Dieu à l'œuvre au ciel soit aussi à l'œuvre sur la terre. Le Notre Père invite à reproduire en bas ce qui est en haut. Le « royaume des cieux » est donc bien ce qui est divin et ce qui doit se réaliser ici bas. Dans la tradition chrétienne primitive, le royaume des cieux était associé, non pas à un lieu mais au règne de Dieu en l'homme. Or ce règne de Dieu en l'homme était ce qu'établit l'Esprit de Dieu, l'Esprit Saint, dans les hommes qui le reçoivent. L'Esprit Saint n'est rien d'autre que la puissance de dilection de Dieu lui-même.

Dans la foi chrétienne de la première heure, Dieu n'est pas « le formateur de la lumière, le créateur de la ténèbre, le faiseur de la paix, le créateur du mal » (Isaïe 45 : 7, traduction Chouraqui) que revendique la Torah. La première épître de Jean en témoigne quand il rend compte de l'enseignement reçu de Jésus : « La nouvelle que nous avons apprise de lui, et que nous vous annonçons, c'est que Dieu est lumière, et qu'il n'y a point en lui de ténèbres » (I Jean 1 : 15). Il annonce aussi plus loin ce qui était tout aussi inédit : « Dieu est amour » (I Jean 4 : 8).

La justice en vigueur dans le royaume des cieux que Jésus illustre par la parabole prend à contre pied la justice que La Loi mosaïque, la Torah, prône et instaure. Adonaï a établi une justice rétributive, c'est-à-dire proportionnelle aux œuvres accomplies : « Il rend à l'homme selon ses œuvres, il rétribue chacun selon ses voies » (Job 34 : 1). À l'inverse, le dieu bon, auquel renvoie la parabole, ne rétribue pas en fonction des œuvres de chacun. Sa justice est tout autre de celle d'Adonaï qui déclare : « Tu ne jetteras aucun regard de pitié : œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied » (Deutéronome 19 : 21). La justice du dieu bon proclamé par Jésus n'est pas légale. Ce n'est pas d'après la loi du code du travail que le propriétaire donne le salaire équivalent pour une journée entière à ceux qui n'ont travaillé qu'une heure. Il ne rétribue pas une heure pour une heure, le dent pour dent du commandement de la Torah. Contrairement à cette dernière, la parabole n'appelle pas à mettre de côté tout sentiment d'affection. Elle explique au contraire que le propriétaire a agit par pure et libre bonté. Si la justice légale de la Torah exige l'absence de pitié – le coupable qu'elle désigne doit bien être puni – la justice du cœur, la bonté, relève d'une sensibilité que la Loi exclue et qui s'appelle en christianisme la dilection, agapê en grec, amour selon la traduction commune.

Cette justice du royaume des cieux prêchée par Jésus a été bien comprise par l'Église cathare. Que l'on ait été chrétien dès sa jeunesse et que l'on ait suivie durant toute sa vie la règle cathare de justice et de vérité, perçue comme très austère, pour finir finalement martyr dans un bûché, on n'obtenait pas plus que celui qui avait mené bonne vie et bonne chère toute sa vie mais qui sur son lit de mort avait reçu le consolamentum, le baptême du Saint Esprit. Le chrétien de la dernière heure vaut autant que le chrétien de la première heure. Ils bénéficient tous deux de la même grâce même si l'un en bénéficie plus tardivement que l'autre. Mais l'essentiel n'est-il pas d'arriver à bonne fin ?

Dans l'Église cathare, heureux ceux qui se font chrétiens dès la première heure et heureux ceux qui arrivent à le faire à leur heure dernière.